

## Conseil communautaire de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense

### Compte-rendu de la réunion du 28 Mars 2025 – 14h Salle de spectacle La Bascule - Tauves

#### FINANCES

- [Approbation du compte financier unique 2024 : budget principal et budgets annexes](#)

Le Conseil communautaire après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense;

**Vu** le CFU 2024 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense pour les budgets N° 386, 085, 387, 388, 38601, 389, 309, 38602 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la Communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le Conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. Yves CLAMADIEU ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

CFU 2024 BUDGET PRINCIPAL 386	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1 214 332,55	786 341,27	0,00	786 341,27	1 214 332,55
Opérations de l'exercice	6 520 728,90	6 896 565,49	2 375 341,70	2 566 616,18	8 896 070,60	9 463 181,67
TOTAUX	6 520 728,90	8 110 898,04	3 161 682,97	2 566 616,18	9 682 411,87	10 677 514,22
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 590 169,14</b>	<b>-595 066,79</b>			<b>995 102,35</b>
Restes à réaliser	-	-	1 355 881,00	1 299 272,95	1 355 881,00	1 299 272,95
<b>Resultat RAR</b>	-	-	<b>-56 608,05</b>		<b>-56 608,05</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 590 169,14</b>	<b>-651 674,84</b>			<b>938 494,30</b>

CFU 2024 BUDGET ANNEXE 085	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	197 309,27	0,00	88 572,12	0,00	285 881,39	0,00
Opérations de l'exercice	199 330,96	228 268,78	42 098,47	26 995,71	241 429,43	255 264,49
TOTAUX	396 640,23	228 268,78	130 670,59	26 995,71	527 310,82	255 264,49
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-168 371,45</b>		<b>-103 674,88</b>		<b>-272 046,33</b>	
Restes à réaliser	-	-	17 221,00	0,00	17 221,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	-	-	<b>-17 221,00</b>		<b>-17 221,00</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-168 371,45</b>		<b>-120 895,88</b>		<b>-289 267,33</b>	

CFU 2024 BUDGET ANNEXE 387	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 127,89	0,00	379 608,32	0,00	384 736,21	0,00
Opérations de l'exercice	8 302,39	14 200,52	13 999,98	908,00	22 302,37	15 108,52
TOTAUX	13 430,28	14 200,52	393 608,30	908,00	407 038,58	15 108,52
<b>Résultats de clôture</b>		<b>770,24</b>	<b>-392 700,30</b>		<b>-391 930,06</b>	
Restes à réaliser	-	-	0,00	20 800,00	0,00	20 800,00
<b>Resultat RAR</b>	-	-		<b>20 800,00</b>		<b>20 800,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>770,24</b>	<b>-371 900,30</b>		<b>-371 130,06</b>	

CFU 2024 BUDGET ANNEXE 388	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	8 992,51		7 118,31	0,00	16 110,82	0,00
Opérations de l'exercice	79 403,69	58 284,08	178,50	10 093,98	79 582,19	68 378,06
TOTAUX	88 396,20	58 284,08	7 296,81	10 093,98	95 693,01	68 378,06
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-30 112,12</b>			<b>2 797,17</b>	<b>-27 314,95</b>	
Restes à réaliser	-	-	2 797,00	0,00	2 797,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-2 797,00</b>		<b>-2 797,00</b>	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-30 112,12</b>			<b>0,17</b>	<b>-30 111,95</b>	<b>0,00</b>

CFU 2024 BUDGET ANNEXE 389	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	16 072,40	28 673,22	0,00	28 673,22	16 072,40
Opérations de l'exercice	15 889,17	12 742,00	0,00	15 889,17	15 889,17	28 631,17
TOTAUX	15 889,17	28 814,40	28 673,22	15 889,17	44 562,39	44 703,57
<b>Résultats de clôture</b>		<b>12 925,23</b>	<b>-12 784,05</b>		<b>141,18</b>	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>12 925,23</b>	<b>-12 784,05</b>		<b>141,18</b>	

CFU 2024 BUDGET ANNEXE 309	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	27 374,35	420 369,17	0,00	420 369,17	27 374,35
Opérations de l'exercice	451 353,05	42 904,50	28 682,08	449 051,25	480 035,13	491 955,75
TOTAUX	451 353,05	70 278,85	449 051,25	449 051,25	900 404,30	519 330,10
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-381 074,20</b>		<b>0,00</b>		<b>-381 074,20</b>	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-381 074,20</b>		<b>0,00</b>		<b>-381 074,20</b>	

CFU 2024 BUDGET ANNEXE 38602	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	1,00	32 013,43	0,00	32 013,43	1,00
Opérations de l'exercice	36 933,87	0,00	14 270,71	25 550,60	51 204,58	25 550,60
TOTAUX	36 933,87	1,00	46 284,14	25 550,60	83 218,01	25 551,60
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-36 932,87</b>		<b>-20 733,54</b>		<b>-57 666,41</b>	
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-36 932,87</b>		<b>-20 733,54</b>		<b>-57 666,41</b>	

CFU 2024 BUDGET ANNEXE 38601	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	22 197,70	30 269,17	0,00	30 269,17	22 197,70
Opérations de l'exercice	117 234,96	145 869,14	0,00	49 825,54	117 234,96	195 694,68
TOTAUX	117 234,96	168 066,84	30 269,17	49 825,54	147 504,13	217 892,38
<b>Résultats de clôture</b>		<b>50 831,88</b>		<b>19 556,37</b>		<b>70 388,25</b>
Restes à réaliser	-	-	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>50 831,88</b>		<b>19 556,37</b>		<b>70 388,25</b>

Le Conseil communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le CFU 2024 des budgets N° 386, 085, 387, 388, 38601, 389, 309, 38602 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- [Approbation du compte administratif 2024 du budget annexe 084](#)

Le Conseil communautaire après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de la Communauté de communes pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Yves CLAMADIEU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Alain MERCIER, Président de la Communauté de communes, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves CLAMADIEU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

**- Approuve le compte administratif 2024 lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTES ADMINISTRATIFS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	129 408,34	0,00	55 037,57	0,00	184 445,91
Opérations de l'exercice	715 444,95	694 386,90	458,60	1 822,82	715 903,55	696 209,72
TOTAUX	715 444,95	823 795,24	458,60	56 860,39	715 903,55	880 655,63
<b>Résultats de clôture</b>		<b>108 350,29</b>		<b>56 401,79</b>		<b>164 752,08</b>
Restes à réaliser	-	-	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
<b>Resultat RAR</b>	-	-	<b>-5 000,00</b>		<b>-5 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>108 350,29</b>		<b>51 401,79</b>		<b>159 752,08</b>

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

• [Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe 084](#)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- *Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

- *Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;*

- *Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

- *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*
- *Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **Affectation du résultat du budget principal N° 386**

Considérant que le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Considérant que le compte financier unique relatif au budget principal de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement,

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté que suite à la suppression du budget annexe 389 au 30 juin 2024, il convient d'intégrer dans l'affectation du résultat du budget n° 386, le résultat 2024 de l'ancien budget annexe 389.

#### **Il rappelle au Conseil de communauté les résultats 2024 du budget principal n° 386**

##### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 786 341.27 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 214 332.55 €

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution excédentaire \_\_\_\_\_ ire de la section d'investissement de : 191 274.48 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 375 836.59 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 355 881 €

En recettes pour un montant de : 1 299 272.95 €

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 651 674.84 €

#### **Il rappelle au Conseil de communauté les résultats 2024 du budget principal n° 389**

##### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 28 673.22 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 16 072.40 €

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de : 15 889.17 €

Un solde d'exécution déficitaire de la section de fonctionnement de : 3 147.17 €

Restes à réaliser : Pas de restes à réaliser

Besoin net de la section d'investissement : 12 784.05 €

En intégrant les résultats du budget annexe 389, M. le Président précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 664 458.89 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 938 635.48 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté : 607 850.84 €

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, valide l'affectation du résultat 2024 du budget principal n° 386 telle que proposée.**

- **Affectation du résultat du budget principal n° 387**

Considérant que le Conseil communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Considérant que le compte financier unique relatif au budget n°387 de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement,

Il rappelle au Conseil de communauté les résultats 2024 du budget principal n° 387

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 379 668.32 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 5 127.89 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de : 13 031.98 €

Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de : 5 898.13 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : 20 800 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 371 900.30 €

M. le Président précise que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 770.24 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0 €

Ligne 001 :

Déficit d'investissement reporté : 392 700.30 €

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, valide l'affectation du résultat 2024 du budget n° 387 telle que proposée.**

- **Affectation du résultat du budget 084**

M. le Président rappelle que le compte administratif de 2024 du budget annexe 084 – Aide à domicile, fait apparaître un résultat d'exploitation à affecter de 108 350.29 €.

Après délibération, le Conseil de communauté, à l'unanimité des membres votants décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de la manière suivante :

<b><i>Affectation des résultats 2024</i></b>	
<b><i>1- Report à nouveau solde créditeur (compte 1108)</i></b>	<b><i>108 350.29 €</i></b>
<b><i>TOTAL DU RESULTAT AFFECTE</i></b>	<b><i>108 350.29 €</i></b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :**

- **DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du budget 084 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

- **Autorisation faite au Président d'engager des mouvements de crédits entre chapitres**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil de communauté a adopté par la délibération n°108-2023.07.08 en date du 28 juillet 2023 la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2024, et que cette norme comptable s'appliquera au budget intercommunal 2024 à l'exception des budgets annexes 08400 et 38800 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

M. le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à procéder à ces mouvements de crédits entre chapitres dans le cadre prévu par la loi. Il précise que chacun de ces mouvements fera l'objet d'une décision du Président, soumise au contrôle de légalité. Le Conseil de communauté sera informé de ces décisions lors de la prochaine réunion qui suivra la/ les décision(s) du Président concernée(s).

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

**- AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes en M57, pour l'exercice budgétaire 2025**

**- EST INFORMÉ que chacun de ces virements fera l'objet d'une décision du Président, soumise au contrôle de légalité, dont il sera donné information en Conseil de communauté,**

**- DONNE tous pouvoirs au Président à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

- **Vote des taux de fiscalité 2025**

Monsieur le Président rappelle les taux en vigueur en 2024 sur la Communauté de communes Dômes Sancy Artense :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23.99%

Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :1.29%

Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :4.54%

Monsieur le Président rappelle que du fait de la réforme de la taxe d'habitation, pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le versement d'une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. Ce principe s'applique également pour la CVAE, qui n'est plus perçue par les EPCI, également compensés par le versement d'une fraction du produit net de TVA. En 2025, le montant de ces compensations, notifié à la Communauté de communes, devrait s'établir à 1 442 675 €.

M. le Président rajoute que depuis 2023, la Communauté de communes retrouve un pouvoir de vote sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle que le taux voté en 2024 était de 9.75%.

Monsieur le Président présente les autres montants de produits notifiés par les services de l'état pour 2025, dans l'état n° 1259 :

IFER : 304 720 €

TASCOM : 26 813 €

Allocations compensatrices : 334 569 €

Par ailleurs la Communauté de communes Dômes Sancy Artense contribue au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources à hauteur de 559 196 €.

Monsieur le Président propose de ne pas modifier les taux de fiscalité pour l'exercice 2025. Il précise qu'en conservant ces taux, et du fait notamment de la revalorisation des bases prévue par la loi de finance 2025, les produits fiscaux attendus sont les suivants :

Taxe	Taux proposé	Produit attendu
CFE	23.99%	1 122 972 €
Taxe sur le Foncier Bâti	1.29%	184 483 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti	4.54%	88 031 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	9.75%	411 255 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide de voter les taux présentés pour 2025 :

- 23.99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- 1.29 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti,
- 4.54 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- 9.75% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

- [Approbation de souscription d'un court terme en attente de vente pour le budget annexe 38602](#)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les travaux d'aménagement de la zone artisanale de Piquat ont commencé en novembre 2024. A ce jour, ils représentent un coût de :

- 779 590 € pour la zone (en prenant en compte un probable avenant de 50 000 €)
- 409 095 € pour la réalisation du tourne à gauche

soit déjà un total de 1 188 685 € de factures à venir (les premières situations ayant été payées).

Les subventions étant limitées (150 000 € de DETR et 205 548 € de participation du CD63 pour le tourne à gauche), il conviendrait de souscrire un court terme en attente de vente, de façon à ce que la Communauté de communes puisse avoir de la trésorerie pour payer les prochaines factures.

A ce jour, si l'on prend en compte l'ensemble des frais de la zone (dont les frais d'acquisition) et les recettes attendues, l'autofinancement de la CC serait de 1 050 820 € pour 18 050 m<sup>2</sup> de foncier à commercialiser.

Aussi, le prix d'équilibre pour la vente des lots s'établirait à 58 € HT le m<sup>2</sup> et, sur cette base, les recettes attendues s'élèveraient à 798 080 € (en retirant le lot pour la caserne du SDIS).

Le Crédit agricole a donc été sollicité pour un court terme en attente de vente d'un montant de 790 000 €.

Monsieur le Président présente l'offre reçue du Crédit Agricole.

#### **Présentation de l'offre bancaire reçue le 14/03/2025 :**

Montant : 790 000 €

Taux : 2.60%

Somme des intérêts : 41 080 €

Frais : 790 €

1<sup>ère</sup> échéance : 21/04/2026

Durée : 2 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la souscription d'un court terme en attente de vente de 790 000 € pour la ZA de Piquat (budget 38602)
- **APPROUVE** l'offre du Crédit agricole telle que détaillée ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer cette offre et tout autre document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

- Validation du prix de vente des lots de la ZA de Piquat

Monsieur le Président rappelle que les travaux d'aménagement de la ZA des Piquat ont débuté depuis novembre 2024. Il précise par ailleurs que la Communauté de communes est en contact avec des entreprises intéressées par l'achat d'un ou plusieurs lots, qui attendent désormais que le prix de vente des lots soit fixé.

Monsieur le Président rappelle les frais connus à ce jour et les recettes attendues.

DEPENSES			RECETTES	
<b>FONCIER</b>	Acquisition du foncier via l'EPF	116 740,00 €	DETR	150 000 €
	Frais acquisition + marge EPF	5 715,73 €	Subvention CD63 TAG	204 548 €
	Acquisition du foncier en directe	8 040,00 €		
	Frais notaire	1 017,00 €		
<b>INGENIERIE</b>	Frais de MOE	45 400,00 €		
	Etude de sol (1 et 2)	8 950,00 €		
<b>TRAVAUX ZA + TAG</b>	Travaux d'aménagement de la zone	729 590,00 €		
	Avenant	50 000,00 €		
	Travaux d'aménagement du tourne à gauche	409 095,00 €		
<b>AUTRES TRAVAUX</b>	Prise en charge travaux Dugat			
	Orange	5 532,00 €		
	ENEDIS	3 788,31 €		
	Travaux de raccordement - TE63	21 500,00 €		
	<b>TOTAL FONCIER + TRAVAUX</b>	<b>1 405 368,04 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>354 548 €</b>

Monsieur le Président explique que sur cette base le reste à charge de la Communauté de communes est estimé à 1 050 820.54 €.

Il précise par ailleurs que la zone d'activités de Piquat représente une surface commercialisable de 18 050 m<sup>2</sup>.

Ainsi, le coût rapporté à la surface serait de 58.22 € /m<sup>2</sup>. Monsieur le Président propose donc d'établir le prix de vente des lots de la zone à 58 € HT le m<sup>2</sup>.

*Monsieur Pelissier estime qu'on aurait pu arrondir le prix de vente à 60 € HT le m<sup>2</sup>.*

*M. Christophe Serre considère que le coût des travaux de viabilisation est élevé.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **ETABLIT le prix de vente des lots de la zone d'activités de Piquat à 58 € HT le m<sup>2</sup>**
- **AUTORISE le Président à signer document et engager toute démarche nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

*M. Yannick Tournadre s'interroge sur la compétence qui permet aujourd'hui à la Communauté de communes de céder un terrain au SDIS. Il précise que l'EHPAD du Grand Megnaud va entreprendre la réalisation d'investissements importants pour augmenter sa capacité d'accueil. Une garantie d'emprunt a été demandée à la Communauté de communes sur l'emprunt important que l'EHPAD va devoir souscrire. La Communauté de communes a répondu, après avoir consulté les services de la Sous-Préfecture, que cette intervention n'était pas possible car, dans ses statuts, elle n'avait pas de compétence directe en lien avec les EHPAD. Il souhaiterait que ces mêmes services soient interrogés sur ce point, de la même manière qu'ils ont été interrogés pour la demande faite par l'EHPAD du Grand Megnaud. 36 emplois sont concernés.*

*M. Claude Brut considère qu'il y a lieu de vérifier si le terrain en question est mis à disposition ou cédé au SDIS 63. Selon ce qui a été choisi, le propriétaire du bâtiment n'est pas le même. Il y a lieu de vérifier la situation juridique.*

- **Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2025**

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les EPCI à fiscalité propre. Cette compétence est définie aux alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. M. le Président précise que le Conseil de communauté réuni le 9 septembre 2022 a validé le principe d'instituer la taxe GEMAPI sur le territoire de Dômes Sancy Artense.

M. le Président précise que le Conseil de communauté doit désormais fixer le produit de taxe GEMAPI nécessaire pour l'année 2025, le Conseil communautaire est donc appelé à voter un produit attendu et non un taux.

M. le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, la compétence GEMAPI est suivie budgétairement et comptablement par le biais d'un budget annexe.

M. le Président présente le budget annexe GEMAPI prévisionnel 2025 qui se décline en plusieurs services correspondants aux contrats territoriaux qui engagent la Communauté de communes à savoir les contrats territoriaux des Sources de la Dordogne-Rhue, du Chavanon, de la Veyre et de la Sioule.

Ce budget prévisionnel représente pour 2025 un total de dépenses de 206 007 € en fonctionnement et 52 255.37 € en investissement. Le coût global de la compétence GEMAPI sur le territoire communautaire s'établit donc pour 2025 à 258 262.37 € soit, sur la base de 13 040 habitants, une équivalence de 19.80 €/habitant.

En prenant en compte les dépenses 2025 prévues pour cette compétence et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il sera proposé de maintenir le montant 2024 de la taxe GEMAPI pour 2025 soit un produit attendu de 100 000 euros.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, et un vote contre:**

- **DECIDE d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice budgétaire 2025 à 100 000 €;**
- **AUTORISE monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

- **Approbation du budget principal 2025 N° 386**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 (budget principal n° 386).

M. le Président procède à la présentation détaillée du budget primitif 2025, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement, en dépense et en recette.

Le budget s'établit pour 2025 comme suit :

**Budget Principal (386) :**

**- Fonctionnement :**

- Dépenses : 7 620 698 €
- Recettes : 7 620 698 €

**- Investissement :**

- Dépenses : 3 736 546.05 €
- Recettes : 3 736 546.05 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE le budget primitif 2025 (budget principal n° 386) par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.**

- **Approbation des budgets annexes primitifs 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2025 (budgets annexes n°309, 387, 38602, 085, 388, 38601, 084).

M. le Président procède à la présentation détaillée de chaque budget annexe, par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Les budgets annexes 2025 s'établissent comme suit :

**Budget annexe Aide à domicile (084)**

- **Fonctionnement**
  - Dépenses : 740 608.29 €
  - Recettes : 740 608.29 €
  
- **Investissement**
  - Dépenses : 57 865.79 €
  - Recettes : 57 865.79 €

**Budget annexe Activités de Pleine Nature (085)**

- **Fonctionnement**
  - Dépenses : 954 608.33 €
  - Recettes : 954 608.33 €
  
- **Investissement**
  - Dépenses : 299 920.88 €
  - Recettes : 299 920.88 €

**Budget annexe Ex EHPAD (387)**

- **Fonctionnement**
  - Dépenses : 14 318.00 €
  - Recettes : 14 318.00 €
  
- **Investissement**
  - Dépenses : 407 211.00 €
  - Recettes : 407 211.00 €

**Budget annexe SPANC (388)**

- **Fonctionnement**
  - Dépenses : 122 605.00 €
  - Recettes : 122 605.00 €
  
- **Investissement**
  - Dépenses : 6 555.00 €
  - Recettes : 6 555.00 €

**Budget annexe ZA la Courtine (309)**

- **Fonctionnement**
  - Dépenses : 396 874.20 €
  - Recettes : 562 587.10 €

- Investissement
  - Dépenses : 508 367.10 €
  - Recettes : 508 367.10 €

**Budget annexe GEMAPI (38601)**

- **Fonctionnement**
  - Dépenses : 206 007.00 €
  - Recettes : 206 007.00 €
- **Investissement**
  - Dépenses : 52 255.37 €
  - Recettes : 52 255.37 €

**Budget annexe ZA Piquat (38602)**

- **Fonctionnement**
  - Dépenses : 1 331 172.98 €
  - Recettes : 1 684 798.71 €
- **Investissement**
  - Dépenses : 1 340 994.10 €
  - Recettes : 1 340 994.10 €

*M. Patrick Durand s'interroge sur le budget annexe lié aux activités de pleine nature. Il constate qu'il y a de moins en moins de neige et qu'on continue pourtant d'investir sur ces sites nordiques.*

*M. le Président considère qu'effectivement il y a une vraie réflexion à avoir sur ces sites. Il précise qu'une réunion a eu lieu cette même semaine avec la Cc du Sancy, réunion relative au site de la Stèle, et que beaucoup de questions se posent encore sur l'avenir de la gestion de ce site et l'implication de la Communauté de communes.*

*Monsieur le Président précise que les investissements réalisés ont pour but de moins dépendre de la neige et de permettre des activités de pleine nature toute l'année. Toutefois, les recettes liées à la neige restent difficiles à compenser du fait que les APN sont peu rémunératrices.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

**- APPROUVE les budgets primitifs 2025 (budgets annexes) par chapitre en fonctionnement et en investissement.**

## ECONOMIE

- Aide au commerce : demande de la SAS Dôme Vallée

Monsieur le Président rappelle que l'aide au commerce est un dispositif financier de la Région Auvergne Rhône Alpes, compétente en la matière, permettant de financer certains investissements portés par des commerces de proximité. La Communauté de communes a conventionné avec la région et cofinance les dossiers de création / développement du territoire. La région intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 10 000 €) et la Communauté de communes à hauteur de 10 % (subvention plafonnée à 5 000 €).

M. le Président précise que la présente demande est présentée par Mme Patricia CHABRILLAT pour le compte de la SAS DOME VALLEE (Auberge de la Vallée à St Bonnet Prés Orcival).

**Raison sociale – nom du demandeur :** SAS DOME VALLEE

**Enseigne commerciale :** Auberge de la Vallée

**Date réception dossier complet :** 10/02/2025 (dossier instruit et déposé par la Communauté de communes)

**Nom gérant / dirigeant / président :** Mme Patricia CHABRILLAT

**Date d'immatriculation RCS :** 05/11/2018

**Siège social de l'établissement :** SAINT BONNET PRES ORCIVAL

**Lieu d'implantation du projet :** 41 route de la Vallée, 63210 SAINT BONNET PRES ORCIVAL

**Code APE – activité :** 55.10C Restauration de type rapide

**Objet de la demande :** La présente demande concerne le projet de développement du restaurant repris en janvier 2019 et situé dans le centre bourg de la commune de Saint-Bonnet-Près-Orcival. Le projet consiste en l'aménagement des locaux techniques (chambre froide, lingerie, vestiaires...).

**Date prévisionnelle de démarrage d'activité :** 15 octobre 2025

**Nb de salariés sous CDI/ETP actuels :** 4

**Nombre d'emplois créés :** 0

Type de dépense	Fournisseur	Montant HT
Travaux carrelage pour salle lingerie et vestiaires	AB CARRELAGE - OLBY	9 564.11 € HT
Porte de garage pour véhicule pro	ACA FERMETURES - BEAUMONT	7 059.64 € HT
Matériel professionnel : installation chambre froide	AUGERE POUMARAT	22 980 € HT
Devis pour restauration de la pièce accueillant la chambre froide (peinture et placo)	FLO RENOV – MAZAYES	4 248 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>43 851.75 €</b>

**Aide attendue de la région :**

Taux : 20%

Montant : 8 771 €

**Aide attendue de la Communauté de communes :**

Taux : 10%  
Montant : 4 385 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,**
- **VALIDER l'attribution d'une subvention de 4 385 € à la SAS DOME VALLEE pour les investissements projetés sur l'Auberge de la Vallée de Saint Bonnet Prés Orcival**

- **Aide au commerce : demande de la SARL ND D'Orcival**

Monsieur le Président rappelle que l'aide au commerce est un dispositif financier de la Région Auvergne Rhône Alpes, compétente en la matière, permettant de financer certains investissements portés par des commerces de proximité. La Communauté de communes a conventionné avec la région et cofinance les dossiers de création / développement du territoire. La région intervient à hauteur de 20 % des dépenses éligibles (subvention plafonnée à 10 000 €) et la Communauté de communes à hauteur de 10 % (subvention plafonnée à 5 000 €).

M. le Président précise que la présente demande est présentée par Mme Véronique DE VANNOISE pour le compte de la SARL Notre-Dame d'Orcival.

**Raison sociale – nom du demandeur** : SARL NOTRE DAME D'ORCIVAL

**Enseigne commerciale** : Notre Dame D'orcival

**Date réception dossier complet** : 03/02/2025 (dossier instruit et déposé par la CCI)

**Nom gérant / dirigeant / président** : Mme Véronique DE VANNOISE

**Date d'immatriculation RCS** : 24/03/2023

**Siège social de l'établissement** : ORCIVAL

**Lieu d'implantation du projet** : Le Bourg, 63210 ORCIVAL

**Code APE – activité** : 55.10Z Hôtels et hébergements similaires

**Objet de la demande** : Le projet consiste en la rénovation de la terrasse (sol, murs, plafond, garde-corps, enseigne), rénovation de la salle de bar et de la salle de restaurant (sol, murs, plafond), achat de mobilier pour la terrasse, la salle de bar et la salle de restaurant (tables, chaises, fauteuils), achat de matériel professionnel pour le restaurant (meuble chauffant), achat d'équipements informatiques (ordinateur, caisse enregistreuse et pad de commande).

**Date prévisionnelle de démarrage d'activité** : 31/12/2027

**Nb de salariés sous CDI/ETP actuels** : 0.5

**Nombre d'emplois créés** : 0.5

<b><i>Type de dépense</i></b>	<b><i>Fournisseur</i></b>	<b><i>Montant HT</i></b>
<b>Caisse enregistreuse + PAD prise de commande</b>	ABICE – CLERMONT-FERRAND	5 342 €
<b>Ordinateur portable</b>	AUCHAN - AUBIERE	749.99 €
<b>Mobilier pour terrasse, bar et restaurant</b>	ECOTEL - AUBIERE	10 100 €

<b>Appliques murales et suspensions</b>	LUMINAIRES.FR	1 076.92 €
<b>Meuble chauffant traversant</b>	METRO – CLERMONT-FERRAND	1 656 €
<b>Rénovation salle de bar, restaurant et terrasse (sols murs et plafonds)</b>	ANTON ET FILS – CHATEL-GUYON	24 722.55 €
<b>Dépose et repose de 4 radiateurs salle de bar et restaurant</b>	BOUYSSOU – ST BONNET PRES ORCIVAL	320 €
	<b>TOTAL</b>	<b>43 967.46 €</b>

**Aide attendue de la région :**

Taux : 20%

Montant : 8 793.49 €

**Aide attendue de la Communauté de communes :**

Taux : 10%

Montant : 4 396.75 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **CONFIRME l'éligibilité de la demande présentée,**
- **VALIDER l'attribution d'une subvention de 4 396 € à la SARL Notre-Dame d'Orcival pour les investissements projetés sur le restaurant du même nom à Orcival**

- **Adhésion 2025 à France Active**

M. le Président informe le Conseil de communauté que comme chaque année, il est proposé de renouveler son adhésion de la Communauté de communes à France Active.

France Active Auvergne soutient les entrepreneurs notamment les entrepreneurs engagés (toutes personnes ou structures dont le projet économique a une finalité sociale, solidaire, environnementale ou territoriale). A cette fin, France Active Auvergne finance, conseille et connecte à chaque stade de vie du projet (création, reprise, développement et changement d'échelle).

La Communauté de communes, depuis 2017, adhère à France Active Auvergne qui accompagne et finance des projets de création ou reprise d'activités sur le territoire.

Une des particularités de France Active est de se porter garant de l'emprunt bancaire des porteurs de projets sous certaines conditions. Par le biais de la Garantie Égalité Territoires, dédiée notamment aux créateurs/repreneurs d'entreprises qui installent l'entreprise dans une ZRR, France Active peut intervenir dans les conditions suivantes :

- Taux de couverture du prêt : la quotité garantie maximale est de 80 %
- Un montant garanti limité à 100 000 €
- Cautions personnelles exclues

Le montant d'adhésion des structures publiques est lié à la population du territoire. Pour la strate concernée par la CC de Dômes Sancy Artense, le montant d'adhésion est de 1 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE d'adhérer pour l'année 2025 à France Active**
- **VALIDE le paiement de la cotisation 2025 pour un montant de 1 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

- **Adhésion 2025 à l'ACOFOR 63**

M. le Président informe le Conseil de communauté que comme chaque année, il est proposé de renouveler l'adhésion de Dômes Sancy Artense à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme.

L' ACOFOR accompagne la Communauté de communes dans de nombreux domaines tels que :

- La mise en place du mode opératoire pour la desserte forestière
- La mise en œuvre et le bilan annuel des actions inscrites dans la charte forestière de territoire
- La mise en place annuelle d'une formation territorialisée pour les élus du territoire sur un thème défini collectivement

Le montant de la cotisation 2025 est de 1 375 € défini comme suit :

> 1 400 € partagés avec la CC du Massif du Sancy soit 700 €

> + un forfait de 25 euros par commune soit 25 € \* 27 communes = 675 €

**soit 1 375 €.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :**

- **DECIDE de valider le renouvellement de l'adhésion à l'ACOFOR pour l'année 2025 pour un montant de 1 375 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## TOURISME

- Modification des statuts de la Communauté de communes

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Cette modification est liée à une évolution des compétences communautaires.

M. le Président rappelle au Conseil communautaire les différents types de compétences que la Communauté de communes exerce. :

- La Communauté de communes exerce des compétences de plein droit, en lieu et place des communes membres, compétences relevant de groupes définis par le CGCT : Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets

- La Communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services.

- Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le CGCT, appelées compétences supplémentaires. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

M. le Président propose trois modifications à apporter aux compétences supplémentaires, pour permettre la réalisation de projets à venir de la Communauté :

- La création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.

- L'instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs

- L'aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

M. le Président donne lecture de la proposition de nouvelle rédaction des compétences :

***La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :***

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :**

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :**

**1° Développement agricole du territoire intercommunal :**

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

## **2° Développement touristique du territoire intercommunal :**

- *Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.*
- *Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.*
- *Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.*
- *Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.*
- *Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.*
- *Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.*
- *Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :*
  - *Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;*
  - *Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites);*
  - *Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;*
  - *Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;*
  - *Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;*
  - *Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;*
  - *Application de randonnée et tables numériques ;*
  - *Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.*
- *Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.*
- *Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :*
  - *Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.*
  - *Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.*
  - *Tout autre équipement reste de compétence communale.*
- *Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :*
  - *Entretien, consistant au balisage et à l'égavage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1er janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.*
  - *Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.*
  - *Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.*
- *Création d'une itinérance le long de la Dordogne depuis Saint Sauves d'Auvergne à Singles, balisage et élagage permettant la lisibilité du balisage de cette itinérance, entretien et renouvellement des passerelles et des pupitres informatifs, promotion de cet itinéraire.*

- Instauration d'une redevance de stationnement sur l'emprise du parking du Guéry (commune d'Orcival), suite à accord du Conseil Départemental du Puy de Dôme propriétaire du parking, détermination des emplacements payants, vote des tarifs de la redevance, collecte de la redevance réglée, contrôle du paiement de la redevance avec assermentation d'agents, prise en charge des frais de maintenance des horodateurs

**3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).**

**4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.**

**5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :**

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
  - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,
  - dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

**6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.**

**7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.**

**8° Développement culturel :**

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
  - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
  - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

**9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.**

- Aménagement et gestion d'une aire de covoiturage et d'intermodalité à proximité du rond-point des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby

Monsieur le Président rappelle que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes de Dômes Sancy Artense et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci

ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE à l'unanimité des votants la modification des statuts concernant l'évolution des compétences supplémentaires liée à création d'une itinérance le long de la Dordogne et l'aménagement et la gestion d'une aire de covoiturage sur la commune d'Olby ;**
- **APPROUVE à la majorité des votants, 1 vote contre et 5 abstentions, la modification des statuts concernant l'évolution des compétences supplémentaires liée à l'instauration d'une redevance de stationnement sur le parking du Guéry ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette modification statutaire.**

- **[Modification de la régie d'avances et de recettes prolongée du centre montagnard Cap Guéry afin d'intégrer la collecte de la redevance de stationnement du parking du Guéry aux recettes.](#)**

Monsieur le Président explique que pour percevoir les recettes de redevance de stationnement sur le parking du Guéry, il est nécessaire de disposer d'une régie. Après avis demandé aux services du Trésor Public, il est possible d'intégrer ces recettes dans les recettes collectées par la régie d'avances et de recettes prolongées du Centre Montagnard Cap Guéry en modifiant l'article 4 de l'arrêté actuellement en vigueur.

Monsieur le Président propose la rédaction suivante de l'article 4 :

Maintenu

Location de skis et de matériel de sport de plein air	Compte d'imputation : 7083
Animations programmées sur le site	Compte d'imputation : 70632
Prestations d'accompagnement d'encadrement d'activités	Compte d'imputation : 70632
Vente de documents, produits de bouche, de prestations de restauration, et de boissons	Compte d'imputation : 7088
Vente de séjours et de nuitées	Compte d'imputation : 70632
Droits d'accès au Domaine nordique	Compte d'imputation : 70382
Vente des supports redevance	Compte d'imputation : 70382
Droits d'accès au parcours Terra Alta	Compte d'imputation : 70632
Frais de réparation (casse...)	Compte d'imputation : 70878
Vente de carte de pêche pour le compte de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Puy de Dôme, selon convention	Compte d'imputation : 70632

Ajouté

*Perception de la redevance de stationnement sur le parking du Guéry sur la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre chaque année*

*Compte d'imputation 70321/8 (à le Trésor P.)*

*confirmer par*

*Perception des forfaits post stationnement*

*Compte d'imputation 70384 (à Trésor P.)*

*confirmer par le*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants et un vote contre et trois abstentions décide de :**

- **De VALIDER la modification de l'article 4 de l'arrêté de la régie d'avances et de recettes du Centre Montagnard Cap Guéry en vue d'inclure les recettes liées à la redevance de stationnement et la perception des forfaits post-stationnement**
- **D'AUTORISER le Président à prendre l'arrêté nécessaire après avis du Comptable public.**

- **[Vote des tarifs de redevance de stationnement sur le parking du Guéry dans la cadre de la régie du centre montagnard](#)**

Monsieur le Président précise qu'une étude des tarifs des stationnements alentour a été faite afin de proposer des tarifs en cohérence (Mont Dore - Station, Chambon - Chaudefour ...).

Monsieur le Président propose les tarifs suivants pour tous types de véhicules :

De 9h00 à 18h00

1/2h : gratuit dans la limite de une fois par jour

1h : 0.90 €

2h : 1.80 €

3h : 2.70 €

4h : 3.60 €

7h : 4 €

Tarif annuel (abonnement) : 10 €

Forfait nuit (18h00 à 9h00) : 6 €

Forfait post stationnement : 4 €

*M. Claude Vincent constate que si l'amende est de 4 € pour une personne qui n'a pas payé, il est plus avantageux de ne pas payer. Le système n'est pas dissuasif.*

*Mme Isabelle Coulon précise que le cadre légal ne permet pas de fixer librement le forfait post-stationnement pour qu'il soit réellement dissuasif.*

*M. le Président estime qu'il y aura lieu de procéder à des contrôles au moins au début. Un bilan sera fait au bout d'un an et des ajustements pourront être apportés. Reste qu'il faut bien valider des tarifs au départ.*

*M. Christian Vinagre Rocca constate qu'il est plus intéressant de prendre un abonnement annuel que de payer trois nuits.*

*Mme Isabelle Coulon ajoute que le tarif abonnement est incitatif car il concerne à la fois les « Clermontois » habitués qui fréquentent le site plusieurs fois par an, mais aussi les habitants et locaux qui ne doivent pas être pénalisés (ils contribuent déjà au fonctionnement via l'impôt).*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants et deux votes contre et quatre abstentions, décide de :**

- **VALIDER la grille tarifaire proposée,**
- **AUTORISER le Président à prendre toute mesure et signer tout document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente décision.**

- **[Organisation des principes de perception de la redevance de stationnement sur le parking du Guéry](#)**

Monsieur le Président propose d'entériner via une délibération les principes de perception de la redevance de stationnement sur le parking du Guéry.

Il propose les conditions suivantes :

La redevance de stationnement est perçue du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, les week-ends, jours fériés et périodes de vacances scolaires (toutes zones) de 9h00 à 18h00.

Le forfait nuit couvre de 18h00 à 9h00 le lendemain.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, et deux votes contre et quatre abstentions, décide de :**

- **VALIDER** ces principes de perception de la redevance de stationnement sur le parking du Guéry,
- **AUTORISER** le Président à prendre toute mesure et signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

• [Vote de nouveaux tarifs pour les activités hors neige du centre montagnard cap guéry](#)

Dans le cadre de la préparation des activités hors neige sur le site du Centre Montagnard Cap Guéry, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Reconduite des tarifs du cabanage et du Terra Alta, l'offre restant inchangée.

Les tarifs trottinettes sont supprimés car cette activité est arrêtée sur demande de l'ONF, et va être transférée à la Stèle.

La vente des plans de randonnée est ajoutée pour répondre à une demande fréquente. Le tarif de 1€ est proposé.

**Grille de tarifs hors neige Cap Guéry**

**Hébergements**

Prestation	Durée location	Tarif public	Tarif partenaire	
<b>CABANE</b>	1 nuit	83 €	78 €	
	2 nuits	161,50 €	151 €	
	3 nuits	234 €	218 €	
	Nuit supp	73 €	67 €	
<b>TENTE LODGE</b>	1 nuit	59 €	53,50 €	
	2 nuits	112 €	102 €	
	3 nuits	160,50 €	145 €	
	Nuit supp	48,50 €	43 €	
<b>Taxe de séjour</b>	Prix/ adulte/ nuit	0,20 €	0,20 €	
<b>KOTA-GRILL</b>	1 soirée	40,00 €	25,00 €	
<b>TERRA ALTA</b>	<b>Adulte</b>	<b>Enfant (3-16 ans)</b>	<b>Moins de 3 ans</b>	<b>Pass famille</b>
<b>Individuel</b>	7,00 €	4,50 €	0,00 €	19,50 €
<b>Groupe</b>	6,00 €	3,50 €	0,00 €	
<b>Tarif partenaire</b>	6,00 €	3,50 €	0,00 €	18,00 €
<b>Chasse au trésor</b>	supplément de 3€ par groupe			

<b>*PSH</b>	3,00 €
<b>*Scolaires CCDSA</b>	2,00 €

* Centres de loisirs CCDSA	0,00 €
PLAN DE RANDONNÉE	1€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- VALIDER la grille tarifaire proposée,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure et signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente décision.

- [Vote de tarifs pour la régie de l'espace sport nature la Stèle](#)

Monsieur le Président précise que des ajustements de tarifs sont nécessaires suite aux constats faits par les équipes techniques durant la saison estivale dernière et afin de tenir compte des remarques formulées par les clients.

Monsieur le Président propose la grille suivante :

Grand public			
	1h	3h	Journée
<b>VTT</b>	12,00 €	20,00 €	30,00 €
<b>Rollers/ trottinettes/ draisienne</b>	8,00 €	10,00 €	20,00 €
<b>Ski-roues</b>	15,00 €	25,00 €	45,00 €
	1h	2h	
<b>Trottinettes électriques</b>	20,00 €	30,00 €	
<b>Vente de cartes de Course d'Orientation</b>	1,50 €		
Groupes à partir de 10 personnes			
	Demi-journée	Journée	
<b>VTT</b>	15,00 €	25,00 €	
<b>Rollers/ trottinettes/ draisienne</b>	8,00 €	12,00 €	
<b>Ski-roues</b>	20,00 €	40,00 €	
Scolaires comcom DSA et comcom du Sancy			
	Demi-journée		
<b>VTT</b>	12,00 €		
<b>Rollers/ trottinettes/ draisienne</b>	6,00 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- VALIDE la grille tarifaire proposée,
- AUTORISE Le Président à prendre toute mesure et signer tout document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente décision

- [Validation des conditions générales de vente des prestations pour les groupes – espace sport nature la Stèle](#)

Monsieur le Président explique que l'équipe de l'Espace sport nature La Stèle prévoit de commercialiser des prestations à l'attention des groupes constitués et en partenariat avec des prestataires (restauration, encadrement d'activités...).

Dans ce cadre-là des Conditions Générales de Vente sont nécessaires afin de cadrer les conditions de vente entre les parties.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de CGV.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER les Conditions générales de vente telles que proposées.**

- [Remboursement à l'office de tourisme des frais de fonctionnement du parcours muséographique « de bleu et de sang »](#)

Monsieur le Président explique que les recettes des entrées de 2024 ne couvrent pas les dépenses engagées par l'Office de Tourisme.

Conformément à la convention qui lie la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy, et puisque les justificatifs sont fournis, Monsieur le Président propose de prendre en charge le déficit pour un montant de 3 475.25 €.

<b>MUSEE LAQUEUILLE - LISTE DES FRAIS 2024</b>			
Type de dépenses	Dépenses TTC	Type de recettes	Recettes TTC
Assurance	Pas de justificatif	Entrées Au 27/11 : 143	572
Ménage (charges de personnel)	1953,8		
Vérification électricité GRETCO	267,98		
Vérification incendie Sioule Sancy Incendie	199,8		
Modifications incendie Sioule Sancy Incendie	296,83		
Maintenance Audisoft	1 240,80 €		
Produits ménagers	30,07		
Produits ménagers 1/02	7,8		
Produits ménagers 1/03	8,52		
Produits ménagers 4/07	7,8		
Produits ménagers 4/10	5,95		
Achat aspirateur	57,97 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 047,25 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>572,00 €</b>
	<b>Montant du déficit</b>		<b>3 475,25 €</b>

M. David Sauvat demande si le musée est concerné aussi par les règles liées aux fonds de concours reversés par les communes à la Communauté de communes.

M. le Président répond que le musée n'est pas concerné, à l'inverse des logements et des commerces.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER le montant de remboursement à l'Office de tourisme Auvergne VolcanSancy de la somme de 3 475.25 €,**
- **AUTORISER le Président à procéder à ce remboursement.**

- [Demande de subvention dans le cadre du dispositif territoire région montagne été hiver](#)

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes, dans le cadre de la création d'une itinérance le long de la Dordogne, depuis Saint-Sauves d'Auvergne à Singles, complémentaire au parcours existant « Itinérêve » et à la renaturation des rives de la Dordogne via le programme Life Dorsancy, peut intégrer une boucle thématique dans les gorges d'Avèze.

Cette boucle thématique s'appuie à la fois sur la richesse environnementale des gorges (Natura 2000, Znieff...) et l'ancien sentier utilisé par les hommes d'Avèze pour aller travailler aux mines voisines de Messeix. Ce projet s'inscrit donc dans la stratégie touristique intercommunale.

Initialement porté par la commune d'Avèze, le projet doit être repris par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour optimiser le plan de financement de l'opération globale.

Monsieur le Président propose donc de solliciter l'aide TRMEH initialement obtenue par la commune. La commune a accepté de renoncer à la subvention régionale qui lui a été accordée afin que la Communauté de Communes puisse la solliciter pour financer la boucle thématique.

Les services de la Région sont d'accord pour que la Communauté de Communes dépose cette demande dans les mêmes termes que la demande faite initialement par la commune d'Avèze.

Il est donc proposé de solliciter l'aide régionale TRMEH selon le plan de financement suivant :

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Travaux Graphisme Impression, fourniture et pose de pupitres informatiques Balisage	79 995.74	Région Territoire de Montagne Eté Hiver	21 726.00
		Autofinancement CC	58 995.74
Total	79 995.74	Total	79 995.74

*M. Gilles Bonhomme précise que la commune a au départ lancé ce projet de petite randonnée pour créer une boucle permettant de découvrir les gorges d'Avèze. Ce projet nécessitait la mise en place d'une passerelle pour franchir la Dordogne et donc un coût important pour la commune. Malgré une subvention de la région, le budget communal ne permettait pas de mener à bien ce projet.*

*En parallèle, la Communauté de communes réfléchit à un projet d'itinérance plus vaste en parti financé par le programme Life DorSancy. Cette itinérance, dont le repérage a bien avancé, peut intégrer la boucle thématique communale. C'est donc un bon travail partenarial entre la commune et la Communauté de communes. M. Julien Gaydier précise que cette itinérance se fait dans la continuité de l'itinérance existante de Village en Barrage.*

*M. Christophe Serre précise qu'il a longtemps siégé à EPIDOR et que ce projet de valorisation des gorges d'Avèze était déjà évoqué à l'époque. Il se dit satisfait que ce projet débouche. Il rappelle que la Dordogne est classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco. Il souligne également, sur ce secteur, le travail du Conservatoire des Espaces naturels, via des acquisitions foncières importantes.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **VALIDER le plan de financement proposé,**
- **AUTORISER le Président à solliciter la subvention régionale pour un montant de 21 726 €.**

## ENVIRONNEMENT - GEMAPI

- [Convention d'entente pour un poste de technicien rivière – syndicat sources Dordogne-Rhue](#)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat à labellisation EPAGE Sources Dordogne Rhue sera officiellement créé le 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard. Afin que ce syndicat soit opérationnel dès sa création, les 5 membres principaux du futur EPAGE se sont réunis le 12 février 2025 à Riom-es-Montagne afin de faire un point d'avancement sur le contrat en cours de rédaction et de s'accorder sur les dernières étapes à valider en amont.

Une Entente a déjà été créée dans le cadre de la structuration du syndicat ; la première convention prévoyait le portage du poste d'Animatrice du Contrat Eau & Climat par la Communauté de commune du Pays de Gentiane. Dans la continuité de cette Entente, Monsieur le Président a proposé au Conseil de valider une seconde convention pour le portage, par la Communauté de communes de Massif du Sancy, du poste de technicien Rivière spécialisé à 60% sur le Life « DoreSancy » et 40% sur l'entièreté du périmètre de l'EPAGE. La convention d'Entente en annexe de la présente délibération et présenté lors du Conseil définit notamment les conditions de participation financière entre les 5 EPCI comme suivant. Les dépenses prévisionnelles 2025 s'élèveraient à 45 000 € et seront financées par :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 70% ;
- Les Conseils Départementaux du Cantal et du Puy-de-Dôme à hauteur de 10 % ;
- Le « Life DoreSancy » étant essentiellement sur le périmètre de la Communauté de communes de Massif du Sancy, cette dernière portera 83% du reste à charge (60% pour le Life plus 23% de sa part sur le périmètre de l'EPAGE). Le reste à charge restant dû sera réparti entre les 4 autres EPCI selon la même clé de répartition utilisée pour la précédente convention d'Entente et présenté en annexe de la convention.

Monsieur le Président explique que la participation prévisionnelle au poste de Technicien Rivière s'élève à un montant prévisionnel maximal de 1154 € par an pour la Communauté de communes Dômes Sancy Artense et sur 2025 seulement de 580€ étant donné que l'arrivée en milieu d'année de cet agent.

Enfin, Monsieur le Président propose de désigner trois conseillers communautaires pour représenter la Communauté de communes Dômes Sancy Artense au sein de l'entente : Monsieur Jean-Louis GATIGNOL, Maire de Cros et Vice-Président délégué à l'environnement de la Communauté de communes ; Monsieur Julien GAYDIER, Maire de Singles et conseiller communautaire, Monsieur Alain MERCIER, Maire de Nébouzat et Président de la Communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **APPROUVER le projet de convention d'entente intercommunautaire ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ;**
- **INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2025 ;**
- **DÉSIGNER Monsieur Jean-Louis GATIGNOL, Maire de Cros et Vice-Président délégué à l'environnement de la Communauté de communes ; Monsieur Julien GAYDIER, Maire de Singles et conseiller communautaire, Monsieur Alain MERCIER, Maire de Nébouzat et Président de la Communauté de communes pour représenter la communauté de communes Dômes Sancy Artense au sein de l'entente intercommunautaire Sources Dordogne - Rhue.**

## ENFANCE-JEUNESSE

- Conventionnement avec le pôle ressources petite enfance

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Pôle Ressources Petite Enfance.

Le Pôle Ressources Petite Enfance, créé en 2019 et porté par l'association AGD Le Viaduc, intervient à l'échelle du Département du Puy de Dôme afin d'accompagner l'inclusion et l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou à besoins particuliers.

Dans le cadre de ses missions, le Pôle Ressources vise à :

- accompagner les familles du territoire dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée aux besoins de leur enfant dans une logique de parcours ;
- sensibiliser, former, informer les professionnels à l'accueil des enfants porteurs de handicap ou à besoins particuliers et apporter un soutien aux structures afin de favoriser l'accueil de ces enfants ;
- favoriser la mise en réseau des acteurs (MDPH, plateformes du secteur médico-social, collectivités et associations) et l'émergence d'actions auprès des territoires.

Monsieur le Président précise que le Pôle Ressources est soutenu à 80% pour la CAF, à 10% par le Conseil Départemental et qu'il sollicite les différentes communautés de communes du Département pour participer au financement des 10% restants.

La participation financière demandée aux Communautés de communes est calculée sur la base du nombre d'enfants de moins de 5 ans de chaque territoire et s'élève pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à 600 € par an.

Considérant que le Pôle Ressources Petite Enfance peut apporter un réel soutien aux familles du territoire et aux professionnels de la Petite Enfance, Monsieur le Président propose de participer à son soutien financier et à de conventionner avec l'Association AGD Le Viaduc – Pôle Ressources Petite Enfance.

Monsieur le Président présente à l'assemblée la proposition de convention, annexée à la présente délibération, entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l'Association AGD Le Viaduc – Pôle Ressources Petite Enfance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **APPROUVE le soutien financier au Pôle Ressources Petite Enfance,**
- **VALIDE la convention avec l'Association AGD Le Viaduc – Pôle Ressources Petite Enfance,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- [Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » en vue de la mise en place du service public de la petite enfance](#)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense possède un certain nombre de compétences obligatoires et des compétences qu'elle choisit d'exercer. Il précise que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. La modification de l'intérêt communautaire nécessite une délibération du conseil communautaire. Les communes n'ont pas à délibérer.

Au regard de la loi 18 décembre 2023 pour le plein emploi et du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) entré en vigueur au 1er janvier 2025, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de mettre à jour la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, en redéfinissant plus précisément son intérêt communautaire.

En effet, les intercommunalités compétentes en matière de petite enfance, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire ou d'une compétence facultative, doivent réexaminer leurs statuts à l'aune des missions qu'elles exercent réellement et des nouvelles obligations à compter de janvier 2025.

Depuis janvier 2025, les communes ou leurs groupements deviennent « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant » et sont donc chargées de construire une politique répondant aux besoins des familles de leurs territoires.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des parents et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire,
- Informer et accompagner les familles,
- Planifier et développer des modes d'accueil,
- Apporter un soutien à la qualité des modes d'accueil du territoire.

Actuellement l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, en ce qui concerne la petite enfance, apparaît comme suit :

- ✓ Développement des services à destination de l'enfance :
  - Création, mise en fonctionnement, suivi, gestion et animation d'un Relais Petite Enfance (pour les enfants de moins de six ans), destiné à recevoir les assistantes maternelles, enfants et parents issus de plusieurs communes membres.
  - Réflexion en vue d'installer tout équipement d'accueil collectif du jeune enfant, travaux de construction et d'aménagement, gestion et entretien de ces équipements.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de préciser et de modifier l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale comme suit :

- ✓ **Développement d'un service public de la petite enfance avec la mise en place d'un guichet unique de la petite enfance visant à :**
  - **Recenser les besoins des familles et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre,**
  - **Informier et accompagner les familles et les futurs parents,**
  - **Planifier le développement des modes d'accueil grâce à l'élaboration, la gestion et la mise en œuvre de conventions avec les institutions partenaires,**
  - **Soutenir la qualité des modes d'accueil,**

- ✓ *Gestion et animation d'un relais petite enfance destiné à accueillir, accompagner et orienter les professionnels petite enfance de l'accueil individuel, les enfants et les parents,*
- ✓ *Gestion des 3 établissements d'accueil du jeune enfant situés sur les communes de Nébouzat, Tauves et Saint-Julien Puy Lavèze,*
- ✓ *Réflexion en vue d'installer tout équipement d'accueil collectif du jeune enfant, travaux de construction et d'aménagement, gestion et entretien de ces équipements*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », telle que proposée ci-dessus.

## VIE ASSOCIATIVE

- [Attribution de subventions aux associations pour des manifestations d'envergure : concours 2025 du Saint-Nectaire a la Tour d'auvergne](#)

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a été destinataire d'une demande de subvention de la part de l'association l'Acajou du Sancy.

Pour la deuxième fois, la commune de La Tour d'Auvergne accueillera le 24<sup>ième</sup> concours officiel AOP Saint-Nectaire. Organisé sur 2 jours, cet événement sera également l'occasion de célébrer les 70 ans de l'AOP et de mettre à l'honneur les races bovines laitières de la zone AOP. Un concours de « génisses laitières zone AOP Saint-Nectaire » sera organisé en parallèle pour donner une identité particulière à cet événement.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2023 ou précédemment	Montant de subvention proposé
Acajou du Sancy	Manifestation d'envergure	Organisation du 24 <sup>ième</sup> concours officiel AOP Saint-Nectaire	La Tour d'Auvergne	Plus de 1000 visiteurs attendus	26 – 27 juillet 2025		1 500 €	1 500 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **ATTRIBUER** la subvention à l'association listée ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

- [Attribution de subventions aux associations sportives](#)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les demandes d'aide financière du Comité Départemental de Course d'Orientation du Puy-de-Dôme et de la Foulée des 2 Roches dans le cadre de manifestations d'envergure, du Dômes Sancy Foot dans le cadre de Projet à destination des jeunes.

Il propose d'attribuer une subvention à ces associations comme suit :

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES							
Organisateur	Type d'action	Descriptif et objectif(s) de l'action	Public	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Proposition
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS "PROJET A DESTINATION DES JEUNES"</b>							
<b>Dômes Sancy Foot</b>	<b>Projet à destination des jeunes</b>	Organisation d'une saison sportive en compétition Accueillir, encadrer fidéliser les jeunes de 6 à 18 ans Équiper en matériel pédagogique chaque catégorie avec exigences différentes Déplacement des catégories (transport)	182 jeunes de 5 à 18 ans (garçons et filles) 160 issus des communes du territoire DSA	Année 2025 Nébouzat / Rochefort-Montagne / Olby	11 212 €	2 500 €	<b>160 enfants * 15 € = 2 400 €</b>
<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS "MANIFESTATION D'ENVERGURE"</b>							
<b>Les Foulées des 2 Roches</b>	<b>Manifestation d'envergure</b>	Promotion de la course à pied sur notre territoire - Passage sur 10 communes 3 parcours : 15km, 27km, 50km + 1 randonnée VTT : 45 km + une course enfant	Tout Public (Environ 600 à 700 personnes)  90 Bénévoles	20 juillet 2025 'Communauté Communes Dômes Sancy Artense (Départ Rochefort-Montagne)	19 400 €	1 000 €	<b>1 000 €</b>
<b>Comité Départemental de Course d'Orientation du Puy-de-Dôme</b>	<b>Manifestation d'envergure</b>	Organisation d'une compétition nationale de la Fédération Française de Course d'Orientation Découverte de notre territoire de la pratique de la CO	Licencié principalement + Quelques pratiquants occasionnelles (Entre 800 à 1400 participants attendus)  80 Bénévoles	06-07 septembre 2025 (Ceysnat-Mazayes) Forêt des Cheirs Voclaniques de la chaîne des puys	71 000 €	3 000 €	<b>1 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :**

- **ATTRIBUER** la subvention aux associations listées ci-dessus et approuve le montant proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.

## RESSOURCES HUMAINES

- [Création d'un emploi permanent a temps non complet sur le grade d'agent social principal 1<sup>ere</sup> classe a partir du 01/04/2025](#)

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Monsieur le Président explique que cet emploi est créé suite aux possibilités d'avancement au grade d'Agent Social Principal 1<sup>ere</sup> classe d'un des agents de la Communauté de Communes.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent, à temps non complet, sur le grade d'Agent Social Principal 1<sup>ere</sup> classe, à partir du 01/04/2025.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/04/2025 :

Date	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 01/04/2025	Agent Social Principal 1 <sup>ere</sup> classe	Aide à Domicile	25/35°

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** les propositions ci- dessus dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- [Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation](#)

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président explique au Conseil Communautaire que suite à la démission de l'agent en charge des interventions sportives dans les écoles du territoire, les agents du pôle Sport se sont répartis les interventions dans les écoles mais ne peuvent matériellement pas assurer les heures d'entraînement pour le Dômes Sancy Foot.

Ainsi, pour combler ce temps de travail et répondre aux besoins de fonctionnement du service, Mr le Président propose la création de l'emploi suivant à partir du 07/04/2025 :

Nombre d'emplois	Grade / Type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	Intervenant sportif	8/35°

La rémunération de l'agent se fera par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint d'animation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE les propositions ci- dessus dans les conditions précitées ;**
  - **AUTORISE le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
  - **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**
- [Création d'emplois non permanents à temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité](#)

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président précise que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels, sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'emplois non permanents, pour pallier aux besoins de fonctionnement des Centres de Loisirs pendant les vacances scolaires 2025.

Ainsi, en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires 2025, M. le Président propose la création des emplois suivants à partir du 01/04/2025 :

Nombre d'emplois	Grade / Type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
3	Adjoint Technique contractuel	Agent d'entretien	6/35°
1	Adjoint Technique contractuel	Agent chargé du transport	8/35°

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** les propositions ci- dessus dans les conditions précitées ;
  - **AUTORISE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
  - **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- [Création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe a partir du 01/04/2025](#)

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

Monsieur le Président explique que cet emploi est créé suite à la demande d'augmentation de la durée de service hebdomadaire, de l'un des agents titulaires à temps non complet, de la Communauté de Communes.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent, à temps non complet, sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, à partir du 01/04/2025.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/04/2025 :

<b>Date</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>
A compter du 01/04/2025	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Assistante comptable	14.50/35°

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** les propositions ci- dessus dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- [Création d'emplois non permanents a temps non complet pour accroissement saisonnier d'activité](#)

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président précise que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels, sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'emplois non permanents, pour pallier aux besoins de fonctionnement des sites Pleine Nature.

Ainsi, en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité pendant les vacances scolaires de printemps/ été 2025, M. le Président propose la création des emplois suivants à partir du 01/04/2025 :

Nombre d'emplois	Grade / Type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Indice de rémunération
1	Adjoint d'Animation contractuel	Agent d'accueil polyvalent	21/35°	Selon la grille indiciaire correspondant au grade
1	Adjoint d'Animation contractuel	Agent d'accueil polyvalent	28/35°	
1	Adjoint Technique contractuel	Agent Technique	7/35°	
1	Adjoint d'Animation contractuel	Agent d'accueil polyvalent	7/35°	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** les propositions ci- dessus dans les conditions précitées ;
  - **AUTORISE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
  - **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- [Création d'un emploi permanent a temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à partir du 01/04/2025](#)

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Monsieur le Président explique que cet emploi est créé suite au recrutement d'une directrice de crèche et au profil de la candidate retenue pour ce poste.

Il est donc nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à partir du 01/04/2025.

Le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/04/2025 :

Date	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
A compter du 01/04/2025	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	Directrice de crèche	35 heures

La rémunération sera fixée par référence à la grille correspondant au grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** les propositions ci- dessus dans les conditions précitées ;
  - **AUTORISE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
  - **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- [Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité](#)

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président précise que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels, sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'un emploi non permanent, pour pallier aux besoins de fonctionnement du pôle Culture.

Ainsi, en prévision d'un accroissement temporaire d'activité, M. le Président propose la création de l'emploi suivant à partir du 29/04/2025 :

Nombre d'emplois	Grade / Type de contrat	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Technicien contractuel	Régisseur salle de spectacles	17.5/35°

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de Technicien.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :**

- **VALIDE** les propositions ci- dessus dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## QUESTIONS DIVERSES

- *M. Yannick Tournadre souhaite revenir sur la question des investissements portés par l'EHPAD de La Tour d'Auvergne, évoqué en amont de la réunion du Conseil. Il rappelle que 36 personnes travaillent pour cet EHPAD. Le seuil de rentabilité de cet EHPAD a été fixé par une étude à 58/60 places. Il serait donc nécessaire de créer 10 lits supplémentaires et l'autorisation a été obtenue de l'ARS. Tous les signaux sont donc au vert. Le marché de travaux a été lancé. Il s'agit d'un établissement autonome et le projet est réfléchi depuis 3 ans. Cette autorisation pour 10 lits supplémentaires arrive à échéance et 450 000 € de frais d'étude ont déjà été dépensés. Pour l'emprunt de 5 millions d'euros, la Banque des territoires a été consultée. Est demandée une garantie d'emprunt à 50% pour le CD63, 25% pour la commune et 25% pour la Communauté de communes. M. Yannick Tournadre s'étonne de la réponse de la Communauté de communes consistant à dire qu'elle n'est pas compétente. Si le projet de La Tour ne sort pas sous 6 mois, il n'y aura pas de projet d'extension et dans 3 ans l'EHPAD fermera. Chacun devra alors prendre ses responsabilités.  
M. Patrick Durand demande si la CC du Sancy a également été concertée.  
M. Yannick Tournadre estime que la CC du Sancy pourra également être sollicitée quand Dômes Sancy Artense aura apporté une réponse favorable.*
- *M. David Sauvat informe le Conseil de communauté que la MARPA de St Sauves, suite à plusieurs départs, dispose de logements libres. Il invite les élus à transmettre cette information.*